

Où s'adresser ?

Si vous habitez l'arrondissement de Dijon

A la préfecture de la Côte-d'Or
Adresse du service : 55, rue de la préfecture – 21041 DIJON Cedex
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 08 h 30 h à 13 h 00
Tél. : 03.80.44.68.68 E-mail : pref-cartes-grises@cote-dor.gouv.fr

Si vous habitez l'arrondissement de Beaune

A la sous-préfecture de Beaune
12, rue Fraysse – 21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 15
Le guichet des cartes grises est **fermé** tous les **vendredi après-midi**.
Tél. : 03.80.24.32.00

Si vous habitez l'arrondissement de Montbard

A la sous-préfecture de Montbard
25, rue Champfleury – 21500 MONTBARD
Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
Tél. : 03.80.89.22.22

Pour en savoir plus :

Site internet : www.bourgogne.pref.gouv.fr

Espace Préfecture de la Côte-d'Or

Rubrique « vos démarches »



Contrôle technique des véhicules

Les visites techniques prévues aux articles L. 323-1, R. 323-1 à R. 323-22 du Code de la route doivent être effectuées à l'initiative du propriétaire du véhicule, à ses frais, dans des installations agréées.

Le fait de circuler avec un véhicule sans avoir satisfait aux obligations de contrôle technique est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Cette infraction peut également entraîner l'immobilisation du véhicule, voire sa mise en fourrière.

Quelles sont les démarches que vous devez effectuer ?

L'arrêté du 18 juin 1991 modifié fixe les modalités relatives à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

Ces visites techniques doivent être effectuées dans des installations de contrôle agréées. Elles n'exonèrent pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien.

● Véhicules concernés

Le contrôle technique est obligatoire pour toutes les voitures particulières et les véhicules de transport de marchandises ou assimilés dont le PTAC n'excède pas 3,5 tonnes.

● Dates du contrôle technique

• Concernant les véhicules neufs :

Le contrôle technique doit être effectué au plus tard à la date anniversaire de la 4^{ème} année de la 1^{ère} mise en circulation du véhicule (indication figurant en haut de la carte grise).

Il doit ensuite être renouvelé tous les 2 ans.

Ces véhicules, à l'exception des voitures particulières, doivent également faire l'objet d'un contrôle complémentaire portant sur les émissions polluantes, dans les 2 mois précédant l'expiration d'un délai d'1 an après chaque visite technique.

• Concernant la revente d'un véhicule de plus de 4 ans :

Le vendeur doit remettre à l'acheteur du véhicule, le jour de la vente, le procès-verbal de la visite technique. Ce document doit avoir moins de 6 mois au moment de la demande de carte grise.

Cette visite technique peut servir pour plusieurs ventes successives dans ce délai de 6 mois.

Attention, si une contre-visite a été prescrite, la délivrance de la carte grise n'est possible que dans un délai de 2 mois. Passé ce délai, la preuve d'une nouvelle visite est nécessaire.

● L'obligation de la contre-visite

A l'issue de chaque visite, le contrôleur doit vous remettre un procès-verba décrivant les vérifications effectuées et les défauts éventuels constatés.

Si la nécessité d'une contre-visite est indiquée, vous avez un délai maximal de deux mois pour réparer le véhicule et le représenter.

● Preuve du contrôle technique favorable

● Constituent une preuve de la visite technique :

- les mentions apposées sur la carte grise ;
- ou la présentation du récépissé remis à l'issue d'un contrôle ne nécessitant pas de contre-visite ou d'une attestation délivrée par l'organisme de contrôle et donnant l'ensemble des indications figurant sur ce récépissé ;
- ou le procès-verbal de visite (appelé également rapport de contrôle).

● Conseils pratiques sur internet

● La liste des centres agréés est disponible sur le site de la préfecture : www.bourgogne.pref.gouv.fr – Espace Préfecture de la Côte-d'Or - Rubrique «vos démarches »

Si vous avez acquis, transformé ou construit un véhicule, vous trouverez sur le site de la DRIRE les modalités pratiques des identifications et des réceptions à titre isolée : www.bourgogne.drire.gouv.fr

Où s'adresser ?

